

Décision n° 01-138 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 8 février 2001 relative à l'abrogation de l'arrêté du 29 avril 1998 autorisant la société Primus Telecommunications SA à fournir le service téléphonique au public

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment l'article L. 34-1 ;

Vu l'arrêté du 29 avril 1998 autorisant la société Primus Telecommunications SA à fournir un service téléphonique au public ;

Vu le courrier du 24 novembre 2000 au nom de la société Primus Telecommunications France SA, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 390 411 445 et sise au 47 rue de Ponthieu – 75008 Paris informant de l'absorption et de la dissolution de la société Primus Telecommunications SA, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 412 920 027 ;

Après en avoir délibéré le 8 février 2001,

Décide

:

Article 1

– Sont approuvés :

– le rapport d'instruction relatif à l'abrogation de l'autorisation de la société Primus Télécommunications SA ;

– le projet d'arrêté associé.

Article 2 –

Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 8 février 2001,

Le président,

Jean-Michel Hubert